# FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012

## Déclaration de responsabilité à l'égard des états financiers consolidés du Fonds du développement économique

En vertu de la Loi sur Investissement Québec, le Fonds du développement économique (« FDE ») est institué au sein du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (« MDEIE »). Cette loi ainsi que la Loi sur l'administration financière précisent les responsabilités d'Investissement Québec (« IQ ») concernant le FDE. IQ est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers consolidés du FDE, y compris les estimations et les jugements importants, ainsi que le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction d'IQ maintient un système de contrôles comptables internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens du FDE sont protégés et que ses opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers consolidés du Fonds du développement économique conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction d'IQ et celle du MDEIE pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le vice-président principal et chef de la direction financière et de la gestion des risques, Investissement Québec

Le vice-président aux finances, Investissement Québec

Jean-Jacques Carrier, CPA, CA

Renaud Gilbert, CPA, CA

Québec, le 5 juin 2012

## Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

#### Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Fonds du développement économique, qui comprennent les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2012 et au 1<sup>er</sup> avril 2011, l'état consolidé des résultats, de la variation des actifs financiers nets et de l'excédent cumulé et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### **Opinion**

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds du développement économique au 31 mars 2012 et au 1<sup>er</sup> avril 2011, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2012, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

blish famson, CPA auchteur, CA

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, 6 juin 2012

## Fonds du développement économique

États consolidés de la situation financière Au 31 mars 2012 et au 1<sup>er</sup> avril 2011 (en milliers de dollars)

	2012	2011
		(note 1)
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	14 182	161
Placements temporaires (note 3)	1 400	2 732
Placements (note 4)	666	164
Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 5 et 10)	1 077 572	1 023 202
Actions, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 6 et 10)	90 268	85 028
Parts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 7 et 10)	667	851
Contributions à recevoir du gouvernement du Québec (note 9)	287 544	313 982
Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec (note 10)	1 261 709	1 097 177
Créances liées aux interventions financières, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (note 11)	2 106	3 668
Autres créances	46	73
Autres creances	2 736 160	2 527 038
PASSIFS		
PASSIFS		
Emprunts à court terme (note 12)	57 000	10 000
Dettes à long terme (note 13)	1 966 922	1 929 363
Dû au gouvernement du Québec (note 14)	69 558	_
Intérêts échus et courus (note 15)	15 985	15 885
Provision cumulée pour pertes sur garanties (notes 8 et 10)	271 333	215 156
Passif environnemental (note 16)	264 726	264 726
Autres éléments de passif (note 17)	7 652	8 924
	2 653 176	2 444 054
EXCÉDENT CUMULÉ ET ACTIFS FINANCIERS NETS	82 984	82 984
	2 736 160	2 527 038
GARANTIES, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES		
(notes 8 et 10)	1 498 135	1 541 518

#### **OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 25)**

**ÉVENTUALITÉS** (note 26)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Christyne Tremblay

Sous-ministre,

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

1<sup>er</sup> avril

31 mars

### Fonds du développement économique État consolidé des résultats, de la variation des actifs financiers nets et de l'excédent cumulé

De l'exercice clos le 31 mars (en milliers de dollars)

	2012
REVENUS	
Intérêts sur les interventions financières	102 853
Honoraires de garantie	16 198
Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes (note 10)	210 384
Contribution financière du gouvernement du Québec	62 037
Honoraires d'attestation et de certification	6 475
Primes au risque (note 18)	3 167
Honoraires pour étude de dossiers	3 668
Intérêts sur l'encaisse et les placements temporaires	357
Autres revenus (note 19)	6 948
	412 087
CHARGES	
Intérêts sur emprunts et dettes liés aux interventions financières (note 20)	88 403
Provision pour pertes (note 10)	210 384
Avantages conférés aux clients	13 174
Contributions financières (note 21)	66 133
Honoraires de gestion – Investissement Québec (note 22)	29 500
Autres charges (note 23)	4 493
	412 087
RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	_
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	82 984
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	82 984

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Fonds du développement économique

État consolidé des flux de trésorerie

De l'exercice clos le 31 mars (en milliers de dollars)

	2012
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	
Résultats de l'exercice	_
Ajustements pour :	
Amortissement des frais d'émission sur les dettes à long terme	1 309
Avantages conférés aux clients	13 174
Revenus d'intérêts au taux effectif	(37 021)
Gain réalisé sur disposition d'actions de sociétés privées	(7)
Perte réalisée sur disposition d'actions participantes cotées en Bourse	1 444
Radiations de prêts, nettes des recouvrements	43 045
Radiations d'actions, nettes des recouvrements	34
Radiations de parts, nettes des recouvrements	11 639
Provision pour pertes	210 384
Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes	(210 384)
Quote-part dans les résultats du Fonds Relève Québec, s.e.c.	98
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement (note 24)	96 035
	129 750
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
Acquisition de placements	(600)
Encaissements de prêts	266 483
Déboursements de prêts	(468 357)
Encaissements d'actions	2 016
Encaissements de parts	147
	(200 311)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	
Augmentation nette des emprunts à court terme	47 000
Dettes à long terme	101 250
Remboursements des dettes à long terme	(65 000)
	83 250
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	12 689
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	2 893
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	15 582
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	
Encaisse	14 182
Placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition	1 400
	15 582
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	· · ·
Intérêts payés	67 141
Intérêts reçus	32 594
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.	

## Fonds du développement économique Notes complémentaires aux états financiers consolidés

Au 31 mars 2012 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

#### 1. Statut et nature des activités

Le Fonds du développement économique (le « Fonds ») a été institué, au sein du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, en vertu de l'article 25 de la Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec (L.R.Q., c.1-16.1), en date du 1<sup>er</sup> avril 2011. Par conséquent, il n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada. Le Fonds est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec.

En vertu de la Loi sur Investissement Québec, le gouvernement est responsable des programmes d'aide financière dont l'administration est confiée à Investissement Québec, de l'aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat qu'il lui confie, des autres mandats qu'il confie à Investissement Québec ainsi que des revenus et des pertes du Fonds.

La gestion des sommes constituant le Fonds est confiée à Investissement Québec. Les comptes du Fonds sont distincts de tout autre compte, notamment de ceux d'Investissement Québec.

En date du 1<sup>er</sup> avril 2011, les actifs et passifs transférés d'Investissement Québec au Fonds l'ont été à leur valeur comptable nette, selon les modalités de la Loi, soit à un montant de 82 984 000 \$, donnant lieu à un excédent d'un montant équivalent.

#### 2. Principales méthodes comptables

Les états financiers consolidés du Fonds sont établis selon le *Manuel de comptabilité de l'Institut canadien des comptables agréés pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec les principes comptables généralement reconnus et l'application des fondements conceptuels des états financiers pour le secteur public.

#### **Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers consolidés du Fonds, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers consolidés. Des estimations et hypothèses ont été utilisées pour évaluer les principaux éléments, notamment les provisions pour pertes, les moinsvalues durables, les placements assortis de conditions avantageuses importantes, le passif environnemental et les éventualités. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, et l'incidence serait alors constatée dans les états financiers consolidés de l'exercice futur concerné.

#### Consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les états financiers du Fonds et ceux des sociétés dont la totalité des actions est comprise dans le Fonds, en vertu d'un mandat au nom du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, tel que prévu à la Loi sur Investissement Québec (L. R. Q., chapitre I-16.0.1), soit 9037-6179 Québec inc., 9071-2076 Québec inc.

et 9109-3294 Québec inc. Tous les actifs, les passifs, les revenus et les charges de ces sociétés sont inclus dans les présents états consolidés. Les soldes et les opérations intersociétés ont été éliminés.

#### **Actifs financiers**

#### Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre de la valeur comptable et de la valeur de marché. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés sous la rubrique « Intérêts sur l'encaisse et les placements temporaires » aux résultats consolidés.

#### **Placements**

Le Fonds comptabilise les parts qu'il détient dans le Fonds Relève Québec, s.e.c., une société en commandite, selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, puisqu'il partage un contrôle conjoint avec ses partenaires.

La quote-part des résultats de cette société est comptabilisée au poste « Quote-part dans les résultats du Fonds Relève Québec, s.e.c. » sous la rubrique « Autres charges » à l'état consolidé des résultats.

Le placement dans Canadair Québec Capital S.E.C. est comptabilisé au coût.

#### Prêts

Les prêts, y compris les intérêts courus ou à recevoir, sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de recouvrement nette. Lorsque des faits ou des circonstances laissent présager une perte, une provision pour moins-value est établie. La réduction de la valeur comptable alors constatée ainsi que tout changement subséquent sont imputés aux résultats consolidés à la provision pour pertes.

Les intérêts créditeurs sont constatés lorsqu'ils sont gagnés. Lorsque le recouvrement du capital ou des intérêts n'est pas raisonnablement assuré et que les intérêts en souffrance sur le prêt excèdent trois mois, la constatation des intérêts cesse. Les intérêts déjà comptabilisés mais non recouvrés, dans la mesure où le recouvrement n'est pas raisonnablement assuré, font l'objet soit d'une provision pour pertes, soit d'une radiation dans les états financiers consolidés. Les intérêts encaissés sur ces prêts sont inscrits à titre de recouvrement jusqu'à concurrence du montant radié ou provisionné, puis comme revenu d'intérêts par la suite.

Lors de la réalisation des sûretés, les biens saisis sont présentés à titre de prêts douteux et sont inscrits à leur juste valeur au moment de leur saisie. La réduction de la valeur comptable nette des prêts est alors comptabilisée. Toute réduction subséquente est imputée à la provision pour pertes.

Les honoraires exigés des entreprises clientes pour compenser les coûts de montage de prêts encourus par le Fonds sont comptabilisés aux résultats consolidés sous la rubrique « Honoraires pour étude de dossiers ».

#### Prêts restructurés

Le coût des conditions avantageuses accordées, le cas échéant, dans le cadre de la restructuration d'un prêt, relativement au capital ou aux intérêts déjà comptabilisés, est comptabilisé à titre de charge au poste « Avantages conférés aux clients » au moment de la restructuration. Les intérêts ne sont pas capitalisés lors de la restructuration d'un prêt, à moins que leur recouvrement pendant la durée du prêt soit raisonnablement assuré.

#### Provision cumulée pour pertes sur les prêts

Des provisions pour pertes sur les prêts sont constituées pour traduire le degré de recouvrabilité et le risque de perte ainsi que les libérations prévues à l'égard de certains prêts. La provision cumulée pour pertes est présentée à l'état consolidé de la situation financière en déduction de la valeur des prêts. La provision représente, selon le Fonds, la meilleure estimation possible des pertes sur les prêts faisant partie de son portefeuille. Les variations survenues dans les provisions pour pertes sont constatées à titre de charges dans l'état consolidé des résultats au poste « Provision pour pertes ».

#### Détermination de la catégorie de risque d'une société cliente

Les sociétés clientes sont classées selon sept catégories de risque définies par des critères de solvabilité et de crédit. La catégorisation des entreprises est mise à jour de façon périodique. Une de ces catégories comprend les clients insolvables. Deux autres catégories désignent les entreprises dont l'insolvabilité semble probable à court terme. Tous les prêts douteux se retrouvent dans l'une de ces trois catégories. Pour chacun de ces prêts douteux, une provision pour pertes est calculée par l'application d'un taux de probabilité de défaut au solde de l'intervention, diminué de la valeur nette liquidative des sûretés. Ce taux est établi selon l'historique de pertes du marché à l'égard des entreprises faisant partie de ces trois catégories. Lorsqu'une entreprise classée dans l'une ou l'autre de ces catégories est en liquidation, qu'elle a cessé tout remboursement au Fonds et que son redressement est improbable, une radiation est alors effectuée.

Les quatre autres catégories de risque englobent les entreprises dont la situation financière correspond à celle de la clientèle cible du Fonds. Pour chacune de ces catégories, une provision de groupe est calculée par l'application d'un taux de probabilité de défaut au solde des interventions financières. Ce taux est établi selon l'historique de pertes du marché à l'égard des entreprises faisant partie de ces catégories et d'un facteur lié au contexte économique.

Les entreprises pour lesquelles les interventions financières affichent un solde cumulatif exceptionnellement élevé ou présentent des caractéristiques particulières font l'objet d'une analyse spécifique de la provision pour pertes, peu importe leur catégorie de risque.

Certains prêts peuvent faire l'objet d'une exonération de remboursement selon les conditions prévues au contrat de prêt. La provision pour pertes sur ces prêts intègre alors les risques inhérents au contrat de prêt en plus des risques d'insolvabilité décrits précédemment.

#### **Actions et parts**

Les actions et les parts sont comptabilisées au coût d'acquisition, auquel sont ajoutés les frais engagés lors de l'achat. Les revenus tirés de ces placements ne sont constatés que dans la mesure où ils sont reçus ou exigibles sous la rubrique « Autres revenus » de l'état consolidé des résultats.

Le gain réalisé sur la vente d'actions ou de parts est pris en compte dans les résultats consolidés de l'exercice au cours duquel la vente a lieu sous la rubrique « Autres revenus ». La perte subie est imputée à la provision pour pertes.

#### Actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement

Les actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement répondent, en substance, à la définition d'un prêt. Lorsque la qualité du crédit s'est détériorée dans une mesure telle que le recouvrement total de ces actions et parts avec modalités de remboursement n'est pas raisonnablement assuré, celles-ci sont considérées comme des interventions financières douteuses. La réduction de la valeur comptable alors constatée ainsi que tout changement subséquent sont imputés aux résultats consolidés à la provision pour pertes.

La valeur comptable des prêts restructurés en actions non participantes avec modalités de remboursement est ramenée au montant dont le recouvrement est raisonnablement sûr, soit à la valeur actualisée des flux de trésorerie nets à recevoir en vertu des nouvelles dispositions, au taux d'intérêt effectif inhérent au prêt. La réduction de la valeur comptable résultant de la restructuration est imputée à la provision pour pertes.

La provision cumulée pour pertes sur les actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement est présentée à l'état consolidé de la situation financière en réduction de la valeur de ces actifs. La provision représente la meilleure estimation possible des montants prévisibles de pertes sur ces actions et parts faisant partie de son portefeuille. La provision pour pertes de ces dernières est déterminée selon les mêmes méthodes que la provision cumulée pour pertes sur les prêts.

Les honoraires exigés aux entreprises clientes pour compenser les coûts de montage des actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement encourus par le Fonds sont comptabilisés aux résultats consolidés sous la rubrique « Honoraires pour étude de dossiers ».

#### Actions non participantes et parts sans modalité de remboursement

Les actions non participantes et parts sans modalité de remboursement sont évaluées périodiquement afin de déterminer s'il existe une moins-value durable. Les facteurs dont le Fonds tient compte pour déterminer s'il existe une moins-value durable comprennent la durée et l'importance de la baisse de la juste valeur par rapport au coût, la situation financière et les perspectives de l'émetteur, ainsi que la capacité et l'intention du Fonds de détenir ces actifs pendant une période suffisante pour permettre tout recouvrement de leur juste valeur.

Lorsque des actions non participantes et parts sans modalité de remboursement subissent une moins-value durable, celle-ci est constatée aux résultats consolidés sous la rubrique « Provision pour pertes ». Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet d'une reprise. La détermination d'une perte probable est fonction de la catégorisation de risque de l'entreprise cliente, tel qu'expliqué précédemment à la section portant sur les prêts.

#### Actions participantes cotées en Bourse

Les actions cotées en Bourse acquises à la suite de l'exercice d'une option sont comptabilisées au coût d'acquisition. Toute variation subséquente de la valeur boursière des actions est imputée à la provision pour pertes, sans toutefois excéder leur valeur comptable.

Les actions participantes cotées en Bourse provenant des prêts restructurés sont comptabilisées à leur juste valeur, laquelle devient leur coût d'acquisition. La différence entre la valeur comptable du prêt avant la restructuration et celle des actions fait l'objet d'une radiation. De plus, toute variation subséquente de la valeur boursière des actions est imputée à la provision pour pertes, sans toutefois excéder leur valeur comptable.

#### Actions participantes de sociétés privées

Les actions participantes de sociétés privées acquises à la suite de l'exercice d'une option sont comptabilisées au coût d'acquisition, lequel est basé sur la valeur comptable de l'entreprise visée.

Les actions participantes de sociétés privées sont évaluées périodiquement afin de déterminer s'il existe une moins-value durable. Les facteurs dont le Fonds tient compte pour déterminer s'il existe une moins-value durable comprennent la durée et l'importance de la baisse de la juste valeur par rapport au coût, la situation financière et les perspectives de l'émetteur, ainsi que la capacité et l'intention du Fonds de détenir ces actifs pendant une période suffisante pour permettre tout recouvrement de leur juste valeur. Lorsque des actions participantes de sociétés privées subissent une moins-value durable, celle-ci est constatée aux résultats consolidés sous la rubrique « Provision pour pertes ». Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet d'une reprise.

Les actions participantes de sociétés privées provenant des prêts restructurés sont comptabilisées à leur juste valeur, laquelle correspond à leur coût d'acquisition. La différence entre la valeur comptable du prêt avant la restructuration et celle des actions fait l'objet d'une radiation. Toute diminution subséquente de la valeur comptable des actions est aussi imputée à la provision pour pertes. Toute augmentation subséquente n'est constatée que lors de la vente des actions, à titre de gains sur disposition d'actions de l'exercice alors en cours.

#### Interventions financières assorties de conditions avantageuses importantes

Lorsque les conditions d'une intervention financière sont avantageuses à un point tel que, en substance, une partie importante ou la totalité de l'opération s'apparente davantage à une subvention qu'à un actif, l'élément subvention de l'opération est constaté à titre de charge au moment du déboursement de l'intervention financière sous la rubrique « Avantages conférés aux clients ».

La valeur inscrite de l'intervention financière à la date du déboursement est égale à la valeur nominale, actualisée au taux moyen pondéré des dettes du gouvernement du Québec, pour tenir compte de la valeur de l'élément subvention. Le montant de l'écart d'actualisation de l'intervention financière est amorti sur sa durée selon la méthode de l'intérêt effectif et est constaté à titre de revenus au poste « Intérêts sur les interventions financières ».

#### Contributions à recevoir du gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec contribue au financement du Fonds en lui versant une contribution financière et en lui remboursant ses pertes sur interventions financières.

Ces contributions sont constatées à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces contributions, dans la mesure où elles ont été autorisées par le gouvernement, que le Fonds a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

#### Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec assume les provisions que le Fonds prend sur ses interventions financières et ses garanties. À ce titre, le Fonds comptabilise dans ses résultats consolidés, sous la rubrique « Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes », un revenu équivalent à la dépense de provision qu'il prend sur ses interventions financières.

#### **Passifs**

#### Frais d'émission, d'escompte et primes sur les dettes à long terme

Les dettes à long terme sont comptabilisées au montant encaissé au moment de l'émission, ajusté de l'amortissement de l'escompte ou de la prime, pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance. Cet amortissement est calculé selon le taux effectif de chaque emprunt.

Les frais d'émission liés aux dettes à long terme sont reportés et amortis sur la durée de chaque emprunt selon la méthode linéaire. Le solde non amorti est inclus aux frais reportés liés aux dettes et présenté sous le poste « Dettes à long terme » de l'état consolidé de la situation financière.

L'amortissement des frais d'émission est présenté au poste « Amortissement des frais d'émission sur les dettes à long terme » sous la rubrique « Intérêts sur emprunts et dettes liés aux interventions financières » de l'état consolidé des résultats.

#### Provision cumulée pour pertes sur garanties

La provision pour pertes sur garanties est établie en fonction du montant restant à rembourser sur le capital, des intérêts courus et impayés, s'ils sont couverts par la garantie, ainsi que des montants recouvrables auprès de l'emprunteur ou par suite de la vente des actifs qui garantissent l'emprunt.

La provision pour pertes sur garanties est constatée lorsqu'il est déterminé qu'une perte est probable, et est comptabilisée à titre de passif et de charge. La détermination d'une perte probable est fonction de la catégorisation de risque de l'entreprise cliente, tel qu'expliqué précédemment à la section portant sur les prêts.

La provision pour pertes sur garanties est déterminée à l'aide des meilleures estimations possibles, compte tenu des faits passés, des conditions actuelles et de toutes les circonstances connues à la date de la préparation des états financiers consolidés.

Les réclamations de garanties sont comptabilisées lorsque le Fonds en a autorisé le déboursement. Les débours sont alors appliqués en réduction de la provision cumulée pour pertes sur garanties et le solde des garanties est réduit d'autant.

La variation annuelle de la provision pour pertes sur garanties est comptabilisée aux résultats consolidés, à titre de débit ou de crédit de la charge de provision pour pertes.

#### Garanties

Les garanties d'emprunts et d'engagements financiers (marges de crédit et crédit-acheteurs), déduction faite de la provision cumulée pour pertes, sont des instruments hors bilan. Elles sont présentées à titre de passifs éventuels.

#### Revenus

#### **Honoraires de garantie**

Les honoraires de garantie représentent les honoraires exigés à l'entreprise cliente aux fins de la mise en vigueur de la garantie par le Fonds. Ceux-ci sont constatés aux résultats consolidés lorsqu'ils sont gagnés par le Fonds.

#### Primes au risque

Au moment de l'autorisation d'une intervention financière, le Fonds peut exiger de l'entreprise cliente une prime qui varie selon la nature du risque. La prime sous forme de participation aux bénéfices et les autres primes sont comptabilisées aux résultats consolidés au moment où elles deviennent exigibles selon le contrat, au poste « Participations aux bénéfices et autres primes » sous la rubrique « Primes au risque ».

Les gains sur disposition d'actions acquises à la suite de l'exercice d'une option sont présentés sous la rubrique « Primes au risque » de l'état consolidé des résultats.

### **Charges**

#### **Contributions financières**

Les contributions financières sont constituées de contributions financières non remboursables et de contributions financières à remboursement conditionnel.

Les contributions financières versées aux entreprises sont imputées aux résultats consolidés de l'exercice au cours duquel le bénéficiaire a respecté les conditions et que le Fonds en a autorisé le déboursement.

Les recouvrements ultérieurs de contributions financières à remboursement conditionnel sont inscrits dans les résultats consolidés de l'exercice alors en cours.

## Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse ou du découvert bancaire, le cas échéant, et des placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés sous la rubrique « Intérêts sur l'encaisse et les placements temporaires » de l'état consolidé des résultats.

#### Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires exprimés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date des états financiers. Les revenus et les dépenses libellés en devises sont, pour leur part, convertis en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur à la date de la transaction.

#### 3. Placements temporaires

	31 mars 2012	1 <sup>et</sup> avril 2011
Acceptations bancaires, 1,05 %, échues en avril 2011	-	2 732
Billet de trésorerie, 1,13 %, échéant en avril 2012	1 400	
	1 400	2 732

#### 4. Placements

	31 mars 2012	1 <sup>er</sup> avril 2011
Parts – Fonds Relève Québec, s.e.c. (1)	502	_
Placement – Canadair Québec Capital S.E.N.C.	164	164
	666	164

<sup>(1)</sup> Le décret 1066-2011, daté du 26 octobre 2011, a prévu la création du Fonds Relève Québec, s.e.c. Celui-ci a comme mission de financer une partie de la mise de fonds des repreneurs québécois lors du transfert d'entreprise. Le Fonds Relève Québec, s.e.c. est capitalisé par le gouvernement, par l'entremise du Fonds du développement économique, pour une somme maximale de 20 millions de dollars et par trois fonds fiscalisés, soit le Fonds de solidarité FTQ, le Fondaction, Fonds de développement de la CSN pour la coopération et l'emploi, et Capital régional et coopératif Desjardins, pour une somme maximale de 10 millions de dollars chacun.

#### Sommaire des résultats financiers du Fonds Relève Québec, s.e.c. au 31 mars 2012

#### **BILAN**

Actifs	1 470
Passifs	216
Capital des associés	1 254
	1 470
RÉSULTATS	
Revenus	7
Charges	(193)
Perte nette	(186)

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, le Fonds Relève Québec, s.e.c. a versé un montant de 153 214 \$ à titre d'honoraires de gestion à IQ Fier inc., une filiale d'Investissement Québec.

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds Relève Québec, s.e.c. contracte divers engagements relatifs aux prêts. La quote-part du Fonds du développement économique dans les engagements du Fonds Relève Québec, s.e.c. s'établit à 230 000 \$ au 31 mars 2012.

### 5. Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes

	31 mars 2012	1 <sup>er</sup> avril 2011
Prêts		
Portant intérêt		
Taux fixe <sup>(1)(2)</sup>	667 681	497 022
Taux variable <sup>(3)</sup>	237 759	281 512
	905 440	778 534
Sans intérêt (4)	349 393	242 519
Douteux	786 732	856 012
	2 041 565	1 877 065
Provision cumulée pour pertes		
Prêts portant intérêt	(203 592)	(146 424)
Prêts sans intérêt	(79 946)	(29 524)
Prêts douteux <sup>(5)</sup>	(680 455)	(677 915)
	(963 993)	(853 863)
	1 077 572	1 023 202

## Les encaissements de capital et de redevances prévus sur prêts, selon les dispositions contractuelles, se détaillent comme suit :

Moins de 1 an	293 282
De 1 à 2 ans	211 665
De 2 à 3 ans	279 208
De 3 à 4 ans	180 912
De 4 à 5 ans	281 862
De 5 à 10 ans	515 914
De 10 à 20 ans	589 150
Plus de 20 ans	359 099
	2 711 092
Avantages conférés aux clients	(204 683)
	2 506 409

<sup>(1)</sup> Les taux d'intérêt fixes contractuels se situent entre 0,25 % et 10,52 % au 31 mars 2012 (entre 0,25 % et 10,52 % au 1er avril 2011).

<sup>(2)</sup> Y compris des contributions remboursables par redevances de 508,8 millions de dollars au 31 mars 2012 (402,3 millions de dollars au 1<sup>er</sup> avril 2011).

<sup>(3)</sup> Le taux d'intérêt variable contractuel est de 3,00 %, plus une prime pour tenir compte du risque qui se situe entre 0,5 % et 9,0 % au 31 mars 2012 (taux variable de 3,00 %, plus une prime de -1,5 % à 9,0 % au 1<sup>er</sup> avril 2011).

<sup>(4)</sup> Y compris des contributions remboursables par redevances de 0,3 million de dollars au 31 mars 2012 (aucune au 1er avril 2011).

<sup>(5)</sup> Y compris des contributions remboursables par redevances de 0,6 million de dollars au 31 mars 2012 (0,6 million de dollars au 1<sup>er</sup> avril 2011).

### 6. Actions, déduction faite de la provision cumulée pour pertes

	31 mars 2012	1 <sup>er</sup> avril 2011
Actions		
Non participantes avec modalités de remboursement	95 965	89 443
Non participantes sans modalité de remboursement	3 422	3 466
Participantes cotées en Bourse (valeur boursière de 1 105 099 \$)	3 286	6 715
Participantes de sociétés privées	12 795	12 794
	115 468	112 418
Provision cumulée pour pertes		
Non participantes avec modalités de remboursement	(7 108)	(9 791)
Non participantes sans modalité de remboursement	(3 319)	(3 398)
Participantes cotées en Bourse	(2 277)	(1 406)
Participantes de sociétés privées	(12 496)	(12 795)
	(25 200)	(27 390)
	90 268	85 028

## L'échéancier de rachat d'actions non participantes avec modalités de remboursement, selon les dispositions contractuelles, se détaille comme suit :

Moins de 5 ans	_
De 5 à 10 ans	45 000
Plus de 20 ans	260 000
	305 000
Avantages conférés aux clients	(209 035)
	95 965

## 7. Parts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes

	31 mars 2012	1 <sup>er</sup> avril 2011
Parts		
Privilégiées avec modalités de remboursement	885	1 032
Privilégiées sans modalité de remboursement	530	530
	1 415	1 562
Provision cumulée pour pertes		
Privilégiées avec modalités de remboursement	(321)	(297)
Privilégiées sans modalité de remboursement	(427)	(414)
	(748)	(711)
	667	851

## L'échéancier de rachat des parts privilégiées avec modalités de remboursement, selon les dispositions contractuelles, se détaille comme suit :

Moins de 1 an	22
De 1 à 2 ans	_
De 2 à 3 ans	20
De 3 à 4 ans	20
De 4 à 5 ans	20
De 5 à 10 ans	100
De 10 à 20 ans	200
Plus de 20 ans	503
	885
Avantages conférés aux clients	
	885

#### 8. Garanties, déduction faite de la provision cumulée pour pertes

	31 mars 2012	1 <sup>er</sup> avril 2011
Garanties		
D'emprunt	218 814	250 177
D'engagement financier	1 550 654	1 506 497
	1 769 468	1 756 674
Provision cumulée pour pertes sur garanties		
D'emprunt	(64 366)	(69 960)
D'engagement financier	(206 967)	(145 196)
	(271 333)	(215 156)
	1 498 135	1 541 518
Solde des garanties réparti en fonction de leur échéance :		
Moins de 1 an	22 521	
De 1 à 2 ans	10 245	
De 2 à 3 ans	49 645	
De 3 à 4 ans	27 062	
De 4 à 5 ans	46 548	
De 5 à 10 ans	471 709	
De 10 à 20 ans	1 141 738	
	1 769 468	

Les taux d'honoraires de garantie contractuels se situent entre 0 % et 7,75 % au 31 mars 2012 (entre 0 % et 7,50 % au 1<sup>er</sup> avril 2011).

Le montant des garanties libellées en dollars américains totalise 1,6 milliard de dollars canadiens au 31 mars 2012 (1,5 milliard au 1<sup>er</sup> avril 2011), et le montant des garanties libellées en d'autres devises s'élève à 17,3 millions de dollars canadiens au 31 mars 2012 (17,9 millions au 1<sup>er</sup> avril 2011).

En contrepartie de sa garantie, le Fonds peut exiger des sûretés et cautions des clients. La nature des sûretés porte généralement sur l'universalité des biens de l'entreprise cliente, notamment des terrains, des bâtisses, de l'équipement, de la machinerie et de l'ameublement.

Une portion importante du portefeuille de garanties du Fonds comprend des garanties de pertes et des garanties de paiements mises en place afin de faciliter le financement d'acheteurs d'aéronefs.

#### 9. Contributions à recevoir du gouvernement du Québec

	31 mars 2012	1 <sup>er</sup> avril 2011
Passif environnemental assumé par le gouvernement du Québec	264 726	264 726
Contribution sur les pertes liées aux interventions financières	12 261	31 605
Contribution financière du gouvernement du Québec	10 557	17 651
	287 544	313 982

#### 10. Provision cumulée pour pertes

				liées aux interventions		(1)
	Prêts	Actions	Parts	financières	Garanties	Total <sup>(1)</sup>
Solde au début de l'exercice	853 863	27 390	711	57	215 156	1 097 177
Acquisition du portefeuille PSPE	17 887	-	_	_	_	17 887
Provision pour pertes <sup>(2)</sup>	135 288	(712)	11 676	483	63 649	210 384
Recouvrements	233	_	_	_	_	233
Radiations	(43 278)	(1 478)	(11 639)	(105)	_	(56 500)
Débours de garanties n'ayant pas donné lieu à la création						
d'un actif	_	_	_	_	(7 472)	(7 472)
Solde à la fin de l'exercice	963 993	25 200	748	435	271 333	1 261 709

Créances

Le Fonds peut exiger des sûretés et des cautions des clients. La nature des sûretés porte généralement sur l'universalité des biens de l'entreprise cliente, notamment des terrains, des bâtisses, de l'équipement, de la machinerie et de l'ameublement. La provision pour pertes ne tient compte que de la valeur des sûretés et des cautions liées aux entreprises insolvables ou dont l'insolvabilité semble probable à court terme.

- (1) Correspond à la « Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec » présentée à l'actif de l'état consolidé de la situation financière.
- (2) Y compris un montant de 5,4 millions de dollars au titre de pertes de change au 31 mars 2012 (2,7 millions de dollars à titre de gains au 1er avril 2011).

## 11. Créances liées aux interventions financières, déduction faite de la provision cumulée pour pertes

	31 mars 2012	1 <sup>er</sup> avril 2011
Créances liées aux interventions financières	2 541	3 725
Provision cumulée pour pertes sur créances liées aux interventions financières	(435)	(57)
	2 106	3 668

#### 12. Emprunts à court terme

	31 mars 2012	1 <sup>er</sup> avril 2011
Billets – ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement,		
1,25 %, échéant en avril 2012	57 000	10 000
	57 000	10 000

En vertu du décret 341-2011, daté du 30 mars 2011, le Fonds est autorisé à contracter des emprunts à court terme ou des dettes à long terme auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, jusqu'à concurrence d'un montant total de 3 milliards de dollars et ce, jusqu'au 30 juin 2012.

De plus, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation versera au Fonds les sommes requises pour suppléer à toute inexécution des obligations découlant des emprunts à court terme et des dettes à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement. Les modalités de ce décret s'appliquent également aux billets à payer au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, figurant à la note 13.

En date du 31 mars 2012, le Fonds avait une marge de manœuvre pour de nouveaux emprunts à court terme ou de nouvelles dettes à long terme totalisant 979 238 000 \$.

## 13. Dettes à long terme

	31 mars 2012	1 <sup>er</sup> avril 2011
Billets – ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement :		
- 2,05 %, échéant en octobre 2012, valeur nominale de 248,5 millions de dollars	248 378	248 087
<ul> <li>au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,15 %, échéant en octobre 2013, valeur nominale de 100,0 millions de dollars</li> </ul>	99 896	99 827
<ul> <li>au taux des acceptations bancaires (1 mois) majoré de 0,08 %, échéant en octobre 2013, valeur nominale de 60,0 millions de dollars</li> </ul>	59 937	59 896
<ul> <li>au taux des acceptations bancaires (1 mois) majoré de 0,12 %, échéant en octobre 2013, valeur nominale de 134,1 millions de dollars</li> </ul>	133 977	133 882
<ul> <li>3,11 %, échéant en mai 2014, valeur nominale de 50,0 millions de dollars</li> <li>au taux des acceptations bancaires (1 mois) majoré de 0,10 %, échéant en</li> </ul>	49 901	49 855
février 2013 et mai 2014, valeur nominale de 35,0 millions de dollars	34 853	99 782
- 4,32 %, échéant en décembre 2017, valeur nominale de 150,0 millions de dollars	149 438	149 339
- 4,29 %, échéant en décembre 2019, valeur nominale de 200,0 millions de dollars	198 952	198 815
<ul> <li>4,57 %, échéant en décembre 2019, valeur nominale de 30,0 millions de dollars</li> <li>au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,67 %, échéant en</li> </ul>	29 846	29 826
décembre 2019, valeur nominale de 75,0 millions de dollars	74 597	74 545
- 4,48 %, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 100,0 millions de dollars	99 430	99 364
- 4,37 %, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 711	49 677
- 4,21 %, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 708	49 673
- 3,85 %, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 702	49 668
- 3,54 %, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 75,0 millions de dollars	74 550	74 497
- 3,51 %, échéant en décembre 2021, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 672	_
- 4,86 %, échéant en décembre 2033, valeur nominale de 260,0 millions de dollars	258 101	258 013
- 4,78 %, échéant en décembre 2041, valeur nominale de 165,0 millions de dollars	163 784	163 743
- 4,59 %, échéant en décembre 2041, valeur nominale de 31,1 millions de dollars	30 882	30 874
<ul> <li>4,04 %, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 50,0 millions de dollars</li> <li>Avances du gouvernement du Québec, sans intérêt, échéant entre décembre 2017 et novembre 2026</li> </ul>	49 607 10 000	8 000
	2 000	
Avances du gouvernement du Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	1 966 922	2 000 1 929 363
Le montant contractuel des versements en capital à effectuer sur les dettes à lon comme suit :		
Moins de 1 an	278 523	65 000
De 1 à 2 ans	297 582	278 523
De 2 à 3 ans	59 615	297 582
De 3 à 4 ans	4 615	59 615
De 4 à 5 ans	4 615	4 615
De 5 à 10 ans	812 692	767 308
De 10 à 20 ans	10 000	8 000
Plus de 20 ans	506 120	456 120
	1 973 762	1 936 763
Aucune échéance	2 000	2 000
	1 975 762	1 938 763

#### 14. Dû au gouvernement du Québec

Selon le décret 282-2012 daté du 28 mars 2012, le portefeuille de prêts sans intérêt octroyés par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation en vertu du programme de soutien aux projets économiques a été transféré au Fonds du développement économique en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, afin que ce dernier prenne en charge la gestion administrative de ces interventions. En contrepartie de ce portefeuille, le Fonds doit verser au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation un montant de 69 558 000 \$.

#### 15. Intérêts échus et courus

	31 mars 2012	1 <sup>er</sup> avril 2011
Intérêts à payer sur les dettes à long terme	15 512	15 409
Intérêts à payer sur les contrats de taux d'intérêt – Swaps	473	476
	15 985	15 885

#### 16. Passif environnemental

En vertu du décret 1393-2001 daté du 21 novembre 2001, la société 9109-3294 Québec inc., une société contrôlée par le Fonds, a fait l'acquisition, en décembre 2001, d'un terrain contaminé pour le prix de 1 dollar. Le Fonds est garant, avec une tierce partie, du passif environnemental de ce terrain. À cet égard, le Fonds a inscrit un passif de 264 726 000 \$ au 31 mars 2012 (264 726 000 \$ au 1 er avril 2011) basé sur une étude de détermination des coûts obtenue d'une firme externe. Ce montant représente la meilleure estimation du Fonds et la direction de la société considère probable la décontamination future du terrain. Si des coûts de décontamination additionnels s'avéraient nécessaires, ceux-ci ne peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à ce stade. Toutefois, un compte à recevoir équivalent du gouvernement du Québec a été inscrit dans les livres du Fonds pour refléter la prise en charge des coûts par ce dernier. Ainsi, les variations du passif environnemental n'auront aucune incidence sur la situation financière de la société 9109-3294 Québec inc. ni sur celle du Fonds.

#### 17. Autres éléments de passif

	31 mars 2012	1 <sup>er</sup> avril 2011
Honoraires de garantie perçus d'avance	5 657	6 429
Revenus reportés	2 016	2 386
Autres créditeurs	(21)	109
	7 652	8 924

#### 18. Primes au risque

	2012
Gains sur disposition d'actions acquises à la suite de l'exercice d'une option	1 416
Participations aux bénéfices et autres primes	1 751
¬	3 167

#### 19. Autres revenus

	2012
Gains sur disposition d'actions	7
Dividendes	5
Honoraires d'intéressement	2 880
Gains de change	88
Autres revenus	3 968
	6 948

#### 20. Intérêts sur emprunts et dettes liés aux interventions financières

	2012
Intérêts sur les dettes à long terme	67 208
Intérêts sur les emprunts à court terme et frais bancaires	36
Amortissement des frais d'émission sur les dettes à long terme	1 309
Perte nette sur contrat de taux d'intérêt – Swaps	19 850
	88 403

#### 21. Contributions financières

	2012
Contributions financières non remboursables	68 244
Contributions financières à remboursement conditionnel	(2 111)
	66 133

#### 22. Honoraires de gestion

En vertu de l'article 27 de la Loi sur Investissement Québec, le gouvernement fixe à Investissement Québec une rémunération pour l'administration par celle-ci des programmes d'aide financière qu'il élabore ou désigne en vertu de cette Loi, ainsi que pour l'exécution des mandats qu'il lui confie. En vertu du décret 406-2011 daté du 13 avril 2011, la rémunération a été établie à un montant de 29 500 000 \$ pour l'exercice 2011-2012.

#### 23. Autres charges

	2012
Honoraires de contre-garantie	2 880
Quote-part dans les résultats du Fonds Relève Québec, s.e.c.	98
Autres	1 515
	4 493

#### 24. Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement

	2012
Contributions à recevoir du gouvernement du Québec	26 438
Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec	63 740
Créances liées aux interventions financières	1 184
Autres créances	27
Dû au gouvernement du Québec	69 558
Intérêts échus et courus	100
Provision cumulée pour pertes	(63 740)
Autres éléments de passif	(1 272)
	96 035

#### 25. Obligations contractuelles

Les obligations contractuelles du Fonds réfèrent à deux types d'engagements, soit les engagements de financement et les engagements d'investissement.

Les engagements de financement du Fonds, contractés dans le cours normal de ses activités, sont présentés dans le tableau ci-après et sont regroupés en deux volets. Le premier comprend les ententes de financement autorisées par le Fonds qui ne sont pas encore acceptées par les clients. Le second regroupe les ententes de financement acceptées par les clients, soit les sommes non déboursées sur les prêts, les actions et les parts, les sommes dont le déboursement n'a pas été autorisé pour les contributions financières et les sommes qui n'ont pas encore été utilisées pour les garanties.

Les engagements d'investissement représentent les sommes que le Fonds s'est engagé à investir dans le Fonds Relève Québec, s.e.c.

Le montant total de ces engagements ne représente pas nécessairement les besoins futurs de trésorerie, car plusieurs engagements expireront ou pourront être résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds.

Le montant des engagements se détaille comme suit :

	31 mars 2012	1 <sup>er</sup> avril 2011
Engagements de financement		
Ententes autorisées qui ne sont pas encore acceptées par les clients		
Prêts	284 216	106 943
Garanties	346 105	233 830
Contributions financières	391 738	641 925
	1 022 059	982 698
Ententes acceptées par les clients		
Prêts (1) (2) (3)	336 439	554 463
Garanties	647 879	718 638
Contributions financières	160 726	184 376
	1 145 044	1 457 477
Engagements d'investissement		
Parts – Fonds Relève Québec, s.e.c.	19 400	_
	2 186 503	2 440 175

<sup>(1)</sup> Y compris un montant de 226,2 millions de dollars dont les taux d'intérêt fixes contractuels se situent entre 0,25 % et 10,30 % et qui ont une durée qui varie entre 5 et 27 ans.

- (2) Y compris un montant de 34,3 millions de dollars dont les taux sont variables.
- (3) Y compris un montant de 75,9 millions de dollars qui ne porte pas intérêt.

#### 26. Éventualités

En vertu du décret 40-2012 daté du 20 janvier 2012, la société 9109-3294 Québec inc., une société contrôlée par le Fonds, devra, lorsqu'une entente sera survenue entre les divers intervenants, procéder à l'acquisition d'un nouveau terrain contaminé pour la somme de 1 dollar. Selon le projet d'entente, le Fonds pourrait avoir à assumer les coûts liés à la décontamination du terrain qui excèdent 10 millions de dollars jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 millions de dollars.

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à diverses réclamations. La direction est d'avis que le dénouement de ces réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats consolidés.

#### 27. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers consolidés et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers consolidés.

#### 28. Risque de change

Bien qu'une partie importante des garanties d'emprunts ou d'engagements financiers que le Fonds accorde, de même que les honoraires de garantie y afférents, soient libellés en monnaies autres que le dollar canadien, l'impact sur l'excédent du Fonds est considérée comme sans importance étant donné que les pertes liées à ces garanties sont assumées par le gouvernement du Québec.

Dépôt légal – 2012

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN: 978-2-550-65116-1